

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

### TARIFS DES REDEVANCES ANNUELLES POUR L'OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX PAR LES ASSOCIATIONS

**Le Maire de Caluire et Cuire,**

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2016-10 du 10 février 2016 fixant les tarifs d'occupation des locaux municipaux par les associations ;

**VU** l'arrêté municipal du 13 avril 2023 fixant les tarifs d'occupation des locaux municipaux par les associations à compter du 1er mai 2023 ;

**VU** la délibération n° 2023-157 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2023 de 1,025 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,05 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les tarifs des redevances annuelles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Les tarifs des redevances annuelles sont fixés comme suit :

	Moins de 10h/semaine	De 11h à 30h/semaine	Plus de 31h/semaine
Bureau	57,00 €	113,00 €	168,00 €
Salle < 50m <sup>2</sup>	67,00 €	133,00 €	201,00 €
Salle entre 50 et 100m <sup>2</sup>	80,00 €	157,00 €	235,00 €
Salle entre 100 et 200m <sup>2</sup>	113,00 €	224,00 €	335,00 €
Salle ou terrain > 200m <sup>2</sup>	224,00 €	445,00 €	669,00 €
Nouvelle salle < 200m <sup>2</sup>	167,00 €	335,00 €	502,00 €
Nouvelle salle > 200m <sup>2</sup>	279,00 €	555,00 €	836,00 €

## ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière de Caluire et Cuire, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 3

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 020 nature 70323.

## ARTICLE 4

Ces tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à la Représentante de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Pour extrait conforme  
LE MAIRE



À CALUIRE ET CUIRE,  
Le 21 DEC 2023

Philippe COCHET  
Maire